

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N ° AC956

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Gustave, M. Raux, M. Arnaud Bonnet et M. Corbière

ARTICLE 8

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2044 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date est objectivement obsolète. Nous rejetons cet article mais s'il était adopté, il faudrait a minima que la date soit ultérieure au présent.